

## Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 037-213701592-20251106-202576B-BF

S<sup>2</sup>LO

N°2025-76

Objet : M57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits n° 6 - Budget général 2025

**Le Maire de la Commune de MONTS :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2322-1 ;

**Vu** la délibération n° 2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2024.03.12 du 26 mars 2024 portant sur l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier, notamment l'article 5 "la modification du budget" précisant que lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 2024.03.09 du 26 mars 2024 portant sur le vote du budget général 2024 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, soit :

- Section de Fonctionnement : plafond de 265 889,74 €
- Section d'Investissement : plafond de 262 463,55 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

- Crédits disponibles en dépenses de Fonctionnement..... 255 657,19 €
- Crédits disponibles en dépenses d'Investissement ..... 199 498,25 €

**Considérant** qu'il est nécessaire de remplacer la cuve fioul de la chaudière des serres municipales pour un montant de 2 028,00 € dont la dépense doit être inscrite à l'Op 166 - Espaces Verts ;

**Considérant** que les travaux prévus à l'Op 205 - Banque Alimentaire pour un montant de 10 000,00 € ne pourront être réalisés entièrement en 2025 donc la somme de 7 448,05 € peut être prélevée ;

**Considérant** qu'un four micro-onde pour la salle de pause, qu'un meuble pour la salle du Conseil Municipal et qu'une armoire ignifugée dans les archives doivent être acquis pour un montant de 4 315,00 €, ce montant est à inscrire sur l'OP 179 - Hôtel de Ville ;

**Considérant** que le coût du logiciel Ressources Humaines est moins élevé que celui prévu initialement sur l'Op 190 - Informatique ce qui dégage des crédits pour la somme de 4 315,00 € ;

**Considérant** qu'une facture de travaux de maçonnerie entrepris en 2023 dans le complexe des Griffonnes est à régler sur l'Op 172 - Equipements sportifs pour un montant de 9 816,00 € dont l'engagement initial a été soldé à la suite d'une erreur informatique ;

**Considérant** qu'il est possible de prélever la somme de 9 816,00 à l'Op 195 - Hangar photovoltaïque ;

**Considérant** que des glissières de sécurité ont dû être installées en urgence rue du Puy à la suite d'un affaissement des accotements pour un montant de 12 576,00 € sur l'OP 18 - Voirie ;

**Considérant** que mises aux normes TGBT des locaux techniques ne seront pas entièrement réalisées en 2025, ce qui permet de prélever la somme de 12 576,00 € sur l'Op 175;

**Considérant** que l'alarme incendie de l'hôtel de ville a dû être remplacée afin de répondre aux normes pour un montant de 19 624,00 € sur l'Op 179;

**Considérant** que des radiateurs du restaurant scolaire doivent être remplacés pour la somme de 2 768,00 € sur l'Op 163 - Restaurant Scolaire ;

**Considérant** que des crédits restent disponibles pour ces travaux sur les Op 18 - Voirie, Op 174 - Espace Culturel Jean Cocteau et l'Op 203 - Gymnase Bois Foucher et Salle Multi activités ;

**Considérant** que des travaux de raccordement électrique doivent être effectués dans le cimetière des Griffonnes à la suite de l'installation d'un panneau d'information pour une somme de 5 979,00 € sur l'Op 181 - Cimetières ;

**Considérant** qu'il est possible de prélever la somme de 5 979,00 € sur les crédits ouverts à l'Op 195 - Hangar photovoltaïque ;

**Considérant** que des travaux de voirie concernant notamment l'accessibilité de Vontes ont été effectués pour la somme de 14 412,00 € non prévus sur l'Op 18 - Voirie ;

**Considérant** que les travaux inscrits sur l'Op 151 -Urbanisme - Aménagement ne seront pas effectués en 2025 ce qui permet d'abonder l'Op 18 - Voirie pour les travaux supplémentaires ;

**Considérant** qu'il convient de procéder, dans le cadre du budget 2025, à des réajustements de crédits à l'intérieur des sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

## DÉCIDE

**Article 1 - l'autorisation des transferts de crédits suivants :**  
*Section de Fonctionnement*

Montant	Imputation à prélever	Imputation à abonder	Chap
168,76 €	60622-845-VO	60632-845-VO	011
254,27 €	60632BAT-025-CI	60632-13-CTM	011
1 051,20 €	61558-845-VO	6288-845-VO	011
343,51 €	60632BAT-025-CI	60632BAT-13-CTM	011
2 520,00 €	6288-020-A	6281-020-A	011
1 448,00 €	61521-511-VE	61521-325-LAND	011
1 448,00 €	61521-511-VE	61521-325-VAR	011
904,20 €	615221-321-SV	615221-4212-BAL	011
7 000,00 €	62878-201-SCOL	62878-213-E	011
457,68 €	60632-511-VE	60632-325-LAND	011

11,36 €	60632-348-GD	60632-551-L	
729,98 €	6288-13-CTM	61551-13-CTM	011
40,92 €	60632-211-EM2	60632-211-EM1	011
68,17 €	60632ELEC-13-CTM	60632-020-BH	011
768,00 €	6288-511-VE	6288-70-ENV	011
558,00 €	60632-025-CI	60632-845-VO	011
70,00 €	60632-348-PA	60632-020-A	011
29,95 €	61558-11-SU	60632-11-SU	011
50,00 €	65811-020-AG	60632-20-A	65-011
396,00 €	60632-511-VE	6068-511-VE	011
2 040,00 €	60622-845-VO	611-845-VO	011
2 784,00 €	615221-324-EG	615221-312-EG	011
240,00 €	615221-317-SC	615221-312-EG	011
316,60 €	60632-511-VE	6068-511-VE	011
446,40 €	6288-13-CTM	615221-321-SB	011
119,33 €	60622-845-VO	60632-325-LAND	011
2 192,69 €	6288-13-CTM	615221-020-BH	011
716,44 €	6288-311-C	6288-201-SCOL	011
204,44 €	6182-326-JO	6182-020-A	011
15 000,00 €	6288-311-C	6232-64-F	011
732,00 €	6288-511-VE	61521-025-CI	011
300,00 €	6288-511-VE	61521-511-VE	011
150,00 €	60632-511-VE	61521-511-VE	011
737,00 €	615221-317-SC	615221-321-SV	011
579,96 €	60632-025-CI	60632-845-VO	011
115,21 €	60632PLOMB-13-CTM	60632-13-CTM	011
24,14 €	60632PLOMB-13-CTM	60632-020-BH	011
6 348,00 €	61358-512-EP	61521-511-VE	011
300,00 €	60632-511-VE	61521-025-CI	011
618,87 €	60632-322-SG	61521-212-EP1	011
500,00 €	60632-325-MG	61521-212-EP1	011
11 378,04 €	60632-511-VE	61521-212-EP1	011
456,30 €	615232-845-VO	615232-212-EP2	011
90,18 €	60632BAT-025-CI	60632-13-CTM	011
95,70 €	615232-511-VE	61521-511-VE	011
110,00 €	615232-511-VE	61521-511-VE	011
32,56 €	60632-348-GD	60632-551-L	011
1 074,36 €	60632-281-ER	60632-13-CTM	011
<b>66 020,22 €</b>			011

*Section d'Investissement*

Montant	Imputation à prélever	Imputation à abonder
7 450,00 €	Op 205 - 21318-4212-BAL	Op 166 - 21318-511-VE
2 028,00 €	Op 166-2031-511-VE	Op 166 - 21318-511-VE
59,99 €	Op 190-21838-020-A	Op 153 - 2188-211-EM2
49,99 €	Op 190-21838-020-A	Op 179 - 2188-020-BH
115,00 €	Op 190-21838-020-A	Op 179 - 2188-020-BH
602,04 €	Op 190-21838-020-A	OP190-21838-201-SCOL
4 150,00 €	Op 190-21838-020-A	Op 179-21848-020-BH
9 816,00 €	Op 195-21318-752-HP	Op 172 - 21314-322-SG
12 576,00 €	Op 175 - 21311-10-P	Op 18 - 2152-845-VO
12 230,00 €	Op 18 - 2138-13-WC	Op 179 - 21311-020-BH
3 791,00 €	Op 174 - 21314-317-SC	Op 179 - 21311-020-BH
10 000,00 €	Op 203 - 21314-321-MA	Op 179 - 21311-020-BH
499,68 €	Op166-2031-511-VE	Op166-2158-511-VE
55 000,00 €	Op18-2138-845-VO	Op18-2138-13-WC
2 588,24 €	Op18-2138ACCESS-845-VO	Op18-2152PAV-845-VO
2 767,63 €	Op174-21314-317-SC	Op163-21312-281-ER
5 978,48 €	Op195-21318-752-HP	Op181-2128-025-CL
24 058,00 €	Op151-21534-510-AU	Op18-2152PAV-845-VO
6 100,00 €	21318-752-HP Op 195	21311-020-BH Op 179

159 860,05 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

- Solde disponible en dépenses de Fonctionnement ..... 255 607,19 €
- Solde disponible en dépenses d'Investissement ..... 106 406,17 €

**Article 2**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS et le comptable assignataire de la Ville de MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts, le 3 novembre 2025,  
Par délégation du Conseil Municipal,

